


**Informations:**

Copie d'exam en n° 132209 faisant partie de l'exam n°15034  
Référence unique de l'examen: **171113-9176-8498-15034**

**Légende**  
 à cocher

**Attention, l'étudiant n'a pas encore passé l'examen**

- 1** Dans le cadre d'une cession d'autorisation, la condition tenant à l'exploitation effective et continue est justifiée :
- par tout autre moyen défini par un arrêté de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de stationnement
  - par la copie de l'autorisation de stationnement
  - par la copie des déclarations de revenus ou d'avis d'imposition
  - par la copie de la carte grise du véhicule utilisé pour l'activité taxi
- (0 points)

- 2** L'autorisation de stationnement délivrée postérieurement à la publication de la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 :
- a une durée de validité de 5 ans
  - est cessible dans des conditions fixées par décret
  - est renouvelable dans des conditions fixées par décret
  - est cessible
- (0 points)

- 3** Quelle autorité est compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur les aéroports ?
- les présidents de chambres de métiers et de l'artisanat
  - les présidents de chambres de commerce et d'industrie
  - les préfets ou préfet de police dans leur zone de compétences
  - les maires
- (0 points)

- 4** Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1er octobre 2014, la demande de renouvellement d'une ADS délivrée postérieurement à cette date doit être réalisée :
- 3 mois avant le terme
  - Avant l'échéance du terme
  - 1 mois avant le terme
  - 6 mois avant le terme
- (0 points)

- 5** Lorsque le client paye la course par carte bleue puis-je appliquer un supplément ?
- non
  - oui en accord avec le client
  - oui sous certaines conditions
  - oui
- (0 points)

- 6** ~~X~~ Quelles sont les différentes autorités administratives compétentes pour délivrer une ADS ?

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

**Indication/Réponse : Soit le maire ou soit le préfet de police (dans sa zone de compétence).**

(0 points)

- 7** ~~X~~ Lorsqu'un titulaire ne peut exploiter lui-même son autorisation de stationnement, quelles sont les deux possibilités qui s'offrent à lui pour que son entreprise reste active ?

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10

**Indication/Réponse : La location du véhicule taxi à un conducteur de taxi.  
L'emploi d'un salarié.**

(0 points)

**8** Le véhicule taxi :

- peut être muni d'un terminal de paiement électronique selon la réglementation locale
- doit être muni d'un terminal de paiement électronique
- n'a pas l'obligation d'être muni d'un terminal de paiement électronique

(0 points)

**9** Un transport vers l'hôpital ou un cabinet médical non pris en charge par la caisse d'assurance maladie peut être effectué :

- uniquement par les taxis non conventionnés
- par tous les taxis
- uniquement par les taxis conventionnés

(0 points)

**10** Nul ne peut s'inscrire à l'examen en vue de la délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi :

- s'il a fait l'objet dans les dix ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'examen du C.C.P.C.T.
- s'il a fait l'objet dans les cinq ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'examen du C.C.P.C.T.
- s'il a fait l'objet dans les cinq ans qui précèdent sa demande, d'un retrait définitif de la carte professionnelle de conducteur de taxi
- s'il a fait l'objet dans les dix ans qui précèdent sa demande, d'un retrait définitif, de la carte professionnelle de conducteur de taxi

(0 points)

**11**  Je veux passer mon véhicule professionnel en véhicule personnel pour la journée que dois-je faire ?

11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20

**Indication/Réponse : Bâcher le lumineux.**

**Eteindre le taximètre.**

**Retirer la carte professionnelle.**

(0 points)

**12** Je veux faire du transport scolaire avec mon véhicule taxi que dois-je faire ?

- afficher une pancarte transport d'enfants
- avoir un accompagnateur
- bâcher le lumineux
- retirer la carte professionnelle

(0 points)

**13** Je mets en circulation un taxi de remplacement, quelle autorité dois-je aviser ?

- la préfecture, la chambre de métiers et de l'artisanat, le RSI ou la CPAM dans le cas du statut de l'artisan et le service des fraudes
- la préfecture, la mairie de l'ADS remplacée, la CPAM dans le cas d'un taxi conventionné et le service des fraudes
- la préfecture, la chambre de métiers et de l'artisanat, la CPAM dans le cas d'un taxi conventionné et le service des fraudes
- la préfecture, le conseil départemental, la CPAM dans le cas d'un taxi conventionné et le service des fraudes

(0 points)

**14** Quelle est l'autorité compétente pour décider de l'usage de signe distinctif commun à l'ensemble des taxis, notamment une

couleur unique ?

- l'autorité compétente est exclusivement le préfet
- l'autorité compétente est exclusivement le maire
- l'autorité compétente est celle qui délivre les autorisations de stationnement

(0 points)

---

**15** ✗ Développez le sigle TICPE.

1  
2  
3  
4  
5  
6  
7  
8  
9  
10

**Indication/Réponse : Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétique**

(0 points)

---

**16** Si le client vous demande une facture vous devez lui fournir :

- l'original du ticket de l'imprimante et une facture
- une facture et une copie du ticket de l'imprimante
- une copie du ticket de l'imprimante
- l'original du ticket de l'imprimante

(0 points)

---